

Présentation du projet de décision de l'ASN relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base pour la prévention et la limitation des pollutions accidentelles, les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents dans le milieu ambiant et la prévention et la limitation des nuisances pour le public et l'environnement.

En matière de protection de l'environnement, la réglementation des installations nucléaires de base est principalement constituée par :

- l'arrêté du 31 décembre 1999 modifié fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base ;
- l'arrêté du 26 novembre 1999 fixant les prescriptions techniques générales relatives aux limites et aux modalités des prélèvements et des rejets soumis à autorisation, effectués par les installations nucléaires de base ;
- les arrêtés ministériels d'autorisation de rejets des INB pris antérieurement au nouveau régime et les prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents des INB prises sous l'empire du décret « procédures ».

Le projet de décision a été élaboré sur cette base, en prenant en compte le retour d'expérience de l'application de ces réglementations. Il viendra préciser l'arrêté « INB » notamment ses titres 3 (chapitre 3.4) et 5. Il porte notamment sur :

- la prévention et la limitation des pollutions accidentelles ;
- les prélèvements d'eau, les rejets d'effluents dans le milieu ambiant et la surveillance de l'environnement au cours du fonctionnement normal de l'installation ;
- la prévention et la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement, dus au fonctionnement normal de l'installation.

Cette décision sera applicable à l'ensemble des installations nucléaires de base (INB). Des dispositions transitoires seront prévues notamment pour les installations existantes.

Le projet de décision précise, entre autres, les nouveautés suivantes :

- la notion d'éléments importants pour la sûreté (EIS) appliquée aux éléments de l'INB concourant à la protection de l'environnement ;
- les attendus sur le plan de contrôle et de surveillance et le plan de gestion ;
- les exigences relatives à la qualité des prélèvements et des mesures ;
- les exigences relatives à la comptabilisation des rejets ;
- l'introduction de valeurs limites d'émissions.

Par ailleurs, le projet de décision a été établi de manière à obtenir un niveau d'exigence comparable à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour ce qui concerne les rejets chimiques et la surveillance de l'environnement en s'appuyant sur des dispositions issues de l'arrêté ministériel du 2 février 1998¹.

¹ Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation